

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

**Procès-verbal des
délibérations du Conseil
Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 9 juillet 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 9 juillet 2015 à 19 heures 30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 30 juin 2015,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE, M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, M. Gilles TRESCHER et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

- A donné procuration :

/

- Etait absent excusé :

/

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 1^{er} juin 2015
3. Fiscalité directe locale
4. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
5. Droit de préemption commercial : projet de délibération
6. Cadeau de départ à la retraite
7. Divers

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice VONARB est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{ER} JUIN 2015

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Madame Langolf a relevé qu'au point 3 - « Acquisition d'un bâtiment : complément de décision, il n'a pas été indiqué son intervention quant à son interrogation liée à l'achat de cette propriété (en ce moment) eu égard au montant important qu'il conviendra de consacrer à la réhabiliter, sachant que les subventions espérées des autres collectivités sont revues à la baisse. »

Madame Baumert souhaite rappeler que le prix d'achat de la propriété est équivalent à la valeur du terrain seul, et que d'autre part, la commune ayant très peu de biens, cet achat permet d'augmenter le patrimoine de la commune.

Après ces rajouts, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les collectivités territoriales peuvent décider, tous les ans, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux. A cet effet, la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin a transmis un catalogue des délibérations mis à jour des dernières dispositions législatives.

Il est proposé de ne pas prendre de nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 2015.

4 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Conseil de Communauté ayant voté, lors de sa réunion du 17 juin 2015, pour la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun de la globalité des sommes notifiées aux communes, au titre du FPIC, soit un montant total de 15 924 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision.

5 – DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL : PROJET DE DELIBERATION

Il est possible pour le Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption commercial.

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- fonds artisanaux,
- fonds de commerce,
- baux commerciaux,
- terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1000 m².

La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Les chambres consulaires ont deux mois pour faire part de leurs observations. Au-delà ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'avis des chambres consulaires pour la mise en place d'un droit de préemption commercial sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE

Dans le cadre du départ du Capitaine NOTO de la Brigade de Gendarmerie de Colmar, il a été proposé par Monsieur le Maire de Houssen aux communes suivantes : Andolsheim, Artzenheim, Baltzenheim, Bischwihr,

Durrenentzen, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Jepsheim, Kunheim, Muntzenheim, Riedwihr, Sundhoffen et Widensolen, d'offrir un cadeau commun.

Les différentes communes ont décidé de participer à hauteur de 50 € chacune à une liste de matériel et équipement que le capitaine NOTO souhaite acheter auprès du magasin CONFORAMA de Colmar.

Madame le Maire accepte que la Commune de Houssen paye la totalité de la somme correspondant aux participations des communes soit 800€ et que les communes participantes versent leur participation à la Commune de Houssen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer au cadeau commun pour le Capitaine NOTO à l'occasion de son départ, à hauteur de 50 €,
- de verser sa participation à la Commune Houssen,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – DIVERS

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LA CONSEIL MUNICIPAL :

- Non exercice du droit de préemption urbain pour la maison située 11 rue des Charmilles, et pour la maison située au 6 impasse des Carolingiens.
 - Un exemplaire du Fortschwihr Infos n°73, qui sera distribué prochainement aux habitants, est remis à chaque conseiller.
- Les conséquences de la Réforme Territoriale (Loi NOTRe) et notamment l'avenir de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun y sont expliquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.